

Information importante pour les pharmaciens concernés par la tarification à l'unité (TAU)

Il y a confirmation franche de la date de démarrage de la TAU au 1er septembre. Cela signifie que tous les médicaments remboursables sous forme **orale solide et sèche**, délivrés à des patients résidents (long séjour) de MR/MRS **devront être tarifés par unité au 1er septembre 2015**. Dans le cas contraire, le remboursement INAMI ne sera pas pris en compte.

L'APB a contacté l'ensemble des maisons de soft qui nous ont bien confirmé qu'à cette date, l'ensemble des pharmacies seront équipées du programme permettant la tarification à l'unité.

En complément, l'objectif de l'APB est de re-sensibiliser les médecins, les syndicats médicaux et les MR-MRS à l'importance du changement et à la nécessité d'une collaboration optimale avec le pharmacien. Un courrier de rappel a été envoyé à ces acteurs majeurs et sera relayé dans la presse médicale.

En savoir plus ?

Un historique complet de ce dossier difficile est accessible sur WEBphar et dans la tool box APB :

<https://www.webphar.net/information/appl/Rappel%20obligation%20auseptembre%202015.pdf>

Lettre ouverte au corps médical :

https://www.webphar.net/information/appl/2015_08_11%20lettre%20ouverte%20aux%20m%C3%A9decinsFR%20final.pdf

Lettre ouverte aux gestionnaires de MR-MRS :

https://www.webphar.net/information/appl/2015_08_11%20Lettre%20ouverte%20aux%20MR_MR_S.pdf

Toolbox APB :

<http://www.apb.be/fr/my/Prix-tarifs-et-remboursements/reglementation/tarification-a-l-unite/Pages/default.aspx>